

19 juil 2019 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2019

Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

Le projet vise à modifier l'arrêté royal du 2 novembre 2017 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives. L'objectif est de transposer en droit belge la directive européenne 2018/1846 qui adapte au progrès scientifique et technique les annexes de la directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses.

Outre la mise en conformité nécessaire, ce projet d'arrêté royal prévoit la fourniture à l'autorité de sécurité, par les entreprises concernées, d'informations relatives à leurs conseillers à la sécurité ainsi que la réalisation, par ces entreprises, d'un rapport annuel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 novembre 2017 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be